

EUROPE

Allemagne

Passeport européen / vaccination antirabique à jour

(+ de 30 jours/ - d'un an)

3 animaux au maximum

Autriche

Passeport européen / vaccination antirabique à jour

(+ de 30 jours/ - d'un an)

Animaux de moins de 3 mois refusés

2 animaux maximum par voyageur

Belgique

Passeport européen / vaccination antirabique à jour

(+ de 30 jours/ - d'un an)

Identification par tatouage ou transpondeur

Bulgarie

Certificat antirabique + de 30 jours , de moins d'un an

Certificat de bonne santé de - de 5 jours

Croatie

Certificat antirabique de moins d'un an

Certificat de bonne santé

Danemark

Certificat antirabique de + de 30 jours et de - d'un an
(sauf pour pour les animaux provenant des pays exempts de
la rage : Islande, Norvège, Suède, Grande Bretagne, Irlande,
Japon, Nouvelle-Zélande et Australie)

Certificat de bonne santé

Visite sanitaire à la douane si non accompagné

Espagne

Passeport européen / vaccination antirabique à jour

Finlande

Certificat antirabique de + de 30 jours et de - d'un an en
finnois, allemand ou anglais

Certificat international de vermifugation contre
Echinococcus de plus de 3 jours et de moins d'un mois

France

Certificat antirabique de + de 30 jours et de - d'un an

Grande Bretagne

Certificat antirabique

Certificat de bonne santé

Suivre le Travel Pet Scheme (pour les chiens provenant des
pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique,
Danemark, Espagne, Finlande, France, Gibraltar, Grèce,
Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco,

Norvège, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Suède, Suisse,
Vatican

Identification obligatoire par transpondeur

Vaccination antirabique (après pose du transpondeur)

L'animal ne doit pas avoir quitté l'un des pays sélectionnés
(listés dans la notice PETS 3A) dans les six mois précédant le
voyage au Royaume-Uni (déclaration PETS 3)

Prise de sang dans un laboratoire reconnu par le MAFF
(Ministère de l'agriculture britannique)(liste) 30 jours après
la vaccination pour tester l'immunité

Carnet de santé (Passeport pour animaux domestiques -
PETS) signé par un vétérinaire habilité, certifiant que les
conditions 2, 3 et 4 sont remplies.

Traitement contre certains parasites exotiques (tiques et
vers plats) entre 24 et 48 heures avant d'entrer sur le
territoire (certificat obligatoire d'un vétérinaire habilité).
Il faut obligatoirement une période minimale de 6 mois entre
la prise de sang initiale et l'entrée sur le territoire
britannique pour qu'un animal soit admis au Royaume-Uni.

Tout sur le Travel Pet Scheme sur

<http://www.defra.gov.uk/animalh/quarantine/index.htm>

Grèce

Certificat antirabique de + de 15 jours et de - d'un an

Certificat de bonne santé

Vermifugation obligatoire 1 mois avant le départ

Animaux de moins de 3 mois refusés

Hongrie

Certificat antirabique + maladie de Carré

Certificat de bonne santé de - de 8 jours

Irlande

Certificat antirabique

Certificat de bonne santé

Suivre le Travel Pet Scheme

http://www.amb-grande-bretagne.fr/go_to_gb/index.jsp

rubrique "Importation d'animaux en GB"

(permis d'importation à demander au ministère chargé de
l'agriculture en Irlande)

ou quarantaine si l'on ne souhaite pas suivre le PETS

Islande

Entrée interdite sauf dérogation

Italie

Certificat antirabique de + de 10 jours , de - de 11 mois

Certificat de bonne santé de - de 6 jours

Certificat établi depuis moins de 30 jours par un vétérinaire
officiel dans lequel doivent figurer :

l'identification, la race, le sexe, la couleur, et la date de
naissance de l'animal, le nom et l'adresse du propriétaire

5 animaux par voyageur

Luxembourg
Certificat antirabique
Certificat de bonne santé

Norvège
Certificat antirabique de + de 15 jours et de - d'un an avec
contrôle de l'immunité
4 mois après vaccination
Vaccination maladie de Carré (- de 30 mois) et Leptospirose
(+ de 10 jours et - d'un an)
Traitement antiparasitaire contre Echinococcus de plus de -
de 10 jours avec retraitement 7 jours maximum après
l'entrée dans le pays
Identification obligatoire, par tatouage ou transpondeur
(standard FECAVA/ISO)

Pays-Bas
Certificat antirabique de + d'un mois de - d'un an, visé par la
DSV
Certificat de bonne santé de - de 10 jours
Maximum 2 animaux par voyageur

Pologne
Certificat antirabique de + de 2 mois, de - d'un an
Certificat de bonne santé international de - de 3 jours

attestant de la provenance d'une région indemne de rage
(permet de ne pas être soumis à la quarantaine)

Portugal

Certificat antirabique

Certificat de bonne santé franco/portugais de - de 15 jours
certifiant que l'animal provient d'une région indemne de rage

Certificat de vaccination contre la maladie de Carré

Animaux de plus de 3 mois

Roumanie

Certificat antirabique de + de 15 jours

Certificat de bonne santé

Entrée réglementée

Russie

Certificat antirabique traduit en russe, visé par le consul

Certificat de bonne santé de - de 10 jours

Slovaquie

Certificat antirabique

Certificat de bonne santé de - de 2 jours

Soudan

Certificat antirabique

Certificat de bonne santé

Visite sanitaire à la douane

Suède

Les conditions d'entrée étant rigoureuses, il est recommandé de planifier le voyage à l'avance.

AVANT LE DEPART

L'animal doit posséder un passeport européen délivré par un vétérinaire.

L'animal doit être identifié à l'aide d'une puce électronique certifiée ISO ou d'un tatouage. Si vous utilisez une puce électronique qui n'est pas certifiée ISO, vous devez emporter votre propre décodeur pour vérifier l'identité au passage de la frontière.

L'animal doit être vacciné contre la rage selon les recommandations du fabricant du vaccin qui doit être approuvé par l'Organisation mondiale de la santé.

L'animal doit être vermifugé contre le ténia (*Echinococcus* spp) par un vétérinaire agréé, avec une préparation contenant du praziquantel, dix jours au plus tôt avant le départ.

La direction suédoise de l'agriculture recommande que l'animal soit vacciné contre la leptospirose et la maladie de Carré (chien).

L'animal doit avoir subi une épreuve de titrage des anticorps neutralisant le virus rabique (le test doit montrer un résultat d'anticorps d'au moins 0,5 IE/ml). La prise de sang doit se faire au plus tôt 120 jours et au plus tard un an après la vaccination antirabique. En France, l'examen doit être adressé à l'un de ces quatre laboratoires :

AFSSA Nancy
LERPAS
Domaine de Pixérécourt
BP 9
FR-54220 Malzéville
Tél : (+33) 03 83 29 89 50
Fax : (+33) 03 83 29 89 58
Courriel : f.cliquet@afssa.fr

Laboratoire vétérinaire
Départemental de la Haute Garonne
76, Chemin Boudou
FR-31140 Launaguet
Tél : 05 62 46 94 20
Fax : 05 62 46 94 30

Laboratoire départemental de la Sarthe
128, rue de Beaugé
FR-72018 Le Mans Cedex 2
Tél : 02 43 39 95 70
Fax : 02 43 39 95 80
Courriel : sylvie.poliak@cg72.fr

Laboratoire départemental d'analyses du Pas de Calais
Parc de Hautes technologies des Bonnettes
2, rue Genévriers
FR-62022 Arras Cedex 2
Tél : 03 21 51 46 54
Fax : 03 21 71 48 55

Il faut environ un délai de 4 semaines pour obtenir les résultats (un exemplaire est adressé au vétérinaire, l'autre au propriétaire de l'animal).

A LA FRONTIERE SUEDOISE

Présenter au poste de douane l'autorisation d'importation, les certificats de vaccination et de bonne santé.
Avoir à portée de main les résultats du contrôle des anticorps de la CNEVA.

La douane garde le certificat de bonne santé.
L'autorisation d'importation est tamponnée avec la date d'arrivée. (Normalement l'animal ne subit pas d'examen).
Aucun contrôle particulier lors de la sortie de Suède.

Suisse

Certificat antirabique de + d'un mois, de - d'un an
Certificat de bonne santé animaux de moins de 5 mois en
provenance de pays d'Europe (sauf la Turquie et les états de
l'ex-Union Soviétique) ou des USA, du Canada, d'Australie et
de la Nouvelle-Zélande
3 animaux maximum par voyageur

Tchéquie

Certificat antirabique
Certificat de bonne santé de - de 2 jours

Yougoslavie

Certificat antirabique
Certificat de bonne santé

AFRIQUE

Afrique du Sud

Certificat antirabique de + de 3 mois , de moins d'un an
Certificat de bonne santé
Certificat de transit visé par la D.S.V.

Algérie

Certificat antirabique de + de 30 jours , de moins d'un an
Certificat de bonne santé

Vaccination contre: hépatite, maladie de Carré, parvovirose

Burkina Faso

Certificat antirabique de + de 3 semaines, de moins d'un mois

Certificat de bonne santé de - de 48 h

Attestation d'absence de rage depuis 60 jours dans la région
d'origine

Cameroun

Certificat antirabique de + d'un mois, de moins d'un an

Certificat de bonne santé

Visite sanitaire à la Douane

Congo

Certificat antirabique de + d'un mois, de - d'un an

Certificat de bonne santé

Visite sanitaire à la douane

Attestation d'absence de rage depuis 60 jours dans la région
d'origine

Djibouti

Certificat antirabique de + de 30 jours et de - d'un an

Egypte

Certificat antirabique

Certificat de bonne santé

Gabon

Certificat antirabique de - de 3 mois
Certificat de bonne santé de - de 3 jours

Mali

Certificat antirabique
Certificat de bonne santé de - de 3 jours
Attestation d'absence de maladies infectieuses depuis 6
semaines

Maroc

Certificat antirabique
Certificat de bonne santé

Mauritanie

Certificat antirabique
Certificat de bonne santé

Mayotte

L'importation d'animaux carnivores domestiques à Mayotte
est soumise à quelques précautions sanitaires.

L'animal devra :

impérativement être identifié : tatouage ou marquage
électronique ;

disposer d'un carnet de santé, des certificats de vaccinations
à jour ;

d'un certificat antirabique datant de plus de 30 jours et ne

dépassant pas un an.

Pour Mayotte, il faudra ajouter à ces trois documents une attestation vétérinaire de bonne santé à faire établir moins de cinq jours avant le départ.

Textes de références :

arrêté du 29/11/1991 relatif aux conditions et modalités d'introduction des carnivores domestiques en Corse et dans les départements d'outre-mer (JORF du 10/12/1991) ;
à Mayotte : arrêté préfectoral n° 74 DAF/SV/2002 du 24/09/2002.

Pour de plus amples informations, prenez contact avec la direction des services vétérinaires de votre département bien avant votre départ.

Direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

Services vétérinaires

Rue de l'Hôpital

97600 Mamoudzou

téléphone : 02. 69. 61. 11. 41

fax : 02. 69. 61. 10. 31

Niger

Certificat antirabique de + de 6 semaines

Certificat de bonne santé de - de 3 jours

Sénégal

Certificat antirabique de + d'un mois, de - de 6 mois

Certificat de bonne santé de - de 2 jours

Togo

Certificat antirabique

Certificat de bonne santé de - de 3 jours

Tunisie

Certificat antirabique de + de 6 semaines

Certificat de bonne santé

AMERIQUE

Argentine

Certificat antirabique visé par le Consul

Certificat de bonne santé

Entrée interdite aux chiens venant de pays non indemnes de
rage

Brésil

Certificat antirabique

Certificat de bonne santé visé par le Ministère

Canada

Certificat antirabique signé par la D.S.V.

Certificat de bonne santé

Cuba

Certificat antirabique
Certificat de bonne santé
Quarantaine de 2 semaines

Equateur

Certificat antirabique de - de 3 mois
Certificat de bonne santé
Autorisation d'entrée obligatoire

Etats Unis

Certificat antirabique de + de 30 jours et de - d'un an
Certificat de bonne santé de - de 10 jours

Ces deux documents devront être traduits en anglais

Attention! Le carnet de santé doit être daté et signé par le vétérinaire traitant.

Les chiens sont soumis à une visite lors de l'entrée aux USA. Ils ne doivent pas être porteurs de maladies transmissibles à l'homme. Dans le cas contraire, le propriétaire supporte les coûts des examens vétérinaires supplémentaires.

Quarantaine si animal suspect

Lors du contrôle à la frontière, les agents vérifient que l'animal est muni d'une marque d'identification claire et que cette identification est inscrite dans les certificats.

Guadeloupe

L'importation d'animaux carnivores domestiques dans les départements d'outre-mer est soumise à quelques précautions sanitaires.

L'animal devra :

impérativement être tatoué ;

disposer d'un carnet de santé, des certificats de vaccinations à jour ;

d'un certificat antirabique datant de plus de 30 jours et ne dépassant pas un an.

Texte de références : arrêté du 29/11/1991 relatif aux conditions et modalités d'introduction des carnivores domestiques en Corse et dans les départements d'outre-mer (JORF du 10/12/1991).

Contacts utiles :

Pour de plus amples informations, prenez contact avec la direction des services vétérinaires de votre département bien avant votre départ.

Direction des services vétérinaires de la Guadeloupe

Jardin Essais

97139 Basse-Terre cedex

téléphone : 05. 90. 90. 23. 41

fax : 05. 90. 99. 09. 20

Guyane Française

L'importation d'animaux carnivores domestiques dans les départements d'outre-mer est soumise à quelques précautions sanitaires. L'animal devra :
impérativement être tatoué ;
disposer d'un carnet de santé, des certificats de vaccinations à jour ;
d'un certificat antirabique datant de plus de 30 jours et ne dépassant pas un an.

Texte de références : arrêté du 29/11/1991 relatif aux conditions et modalités d'introduction des carnivores domestiques en Corse et dans les départements d'outre-mer (JORF du 10/12/1991) ;

Contacts utiles :

Pour de plus amples informations, prenez contact avec la direction des services vétérinaires de votre département bien avant votre départ.

Direction des services vétérinaires de la Guyane

8 boulevard de la République

97300 Cayenne cedex

téléphonel : 05. 94. 31. 01. 93

fax : 05. 94. 30. 33. 60

Haïti

Certificat antirabique de + de 21 jours et de - de 11 mois

Certificat de bonne santé de - de 7 jours

Martinique

L'importation d'animaux carnivores domestiques dans les départements d'outre-mer est soumise à quelques précautions sanitaires.

L'animal devra :

impérativement être tatoué ;

disposer d'un carnet de santé, des certificats de vaccinations à jour ;

d'un certificat antirabique datant de plus de 30 jours et ne dépassant pas un an.

Texte de références : arrêté du 29/11/1991 relatif aux conditions et modalités d'introduction des carnivores domestiques en Corse et dans les départements d'outre-mer (JORF du 10/12/1991).

Contacts utiles : Pour de plus amples informations, prenez contact avec la direction des services vétérinaires de votre département bien avant votre départ.

Direction des services vétérinaires de la Martinique

Tivoli

97234 Fort-de-France cedex

tél : 05. 96. 64. 89. 64

fax : 05. 96. 64. 23. 74

Mexique

Certificat antirabique visé par le consul
Certificat de bonne santé, en 2 exemplaires, visé par le
consul

Panama

Certificat antirabique de + d'un mois, de - de 16 mois
Certificat de bonne santé visé par le consul
Quarantaine de 40 jours

Pérou

Certificat antirabique
Certificat de bonne santé

Uruguay

Certificat antirabique de + d'un mois, de - d'un an
Certificat de bonne santé, visé par le consul

Vénézuela

Certificat antirabique + maladie de Carré
Certificat de bonne santé, visé par le consul

ASIE

Arabie Saoudite
Chiens interdits

Chine Populaire
Certificat antirabique
Certificat de bonne santé
Quarantaine
Visite sanitaire à la Douane

Corée du sud
Certificat antirabique
Certificat de bonne santé de - de 10 jours

Hong-Kong
Certificat antirabique
Certificat de bonne santé de - de 14 jours

Inde
Certificat antirabique
Certificat de bonne santé de - de 7 jours

Indonésie
Certificat antirabique de + de 30 jours
Certificat de bonne santé de - de 5 jours

Israël
Certificat antirabique de + d'un mois, de - d'un an
Certificat de bonne santé

Japon
Certificat antirabique
Certificat de bonne santé
Quarantaine de 14 à 120 jours

Jordanie
Certificat antirabique de + d'un mois, de - d'un an
Certificat de bonne santé
Autorisation d'entrée

Liban
Certificat de bonne santé

Philippines
Certificat antirabique
Certificat de bonne santé
Visite sanitaire à la douane

Singapour
Certificat antirabique
Certificat de bonne santé de - de 7 jours
Quarantaine de 30 jours

Taiwan
Quarantaine de 49 à 120 jours
Permis d'importation

Thaïlande
Certificat antirabique
Certificat de bonne santé

Turquie
Certificat antirabique de + de 30 jours et de - d'un an
Certificat de bonne santé de - de 15 jours

OCEANIE

Australie
Certificat antirabique
Certificat de bonne santé de - de 48 h
Quarantaine de 30 à 120 jours
Vaccination contre: hépatite, maladie de Carré, parvovirose

Nouvelle Calédonie
Conformément à la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie, seuls les chiens ou les chats de plus de 9 mois, tatoués, vaccinés contre la maladie de Carré et la parvovirose pour les chiens et contre le coryza et la panleucopénie infectieuse pour les chats, vaccinés contre la rage depuis plus de 6 mois, ayant un titre sérique supérieur à 0,5 UI/mI vis-à-vis des anticorps neutralisant le virus rabique, épreuve exécutée depuis plus de 3 mois et moins de 2 ans par un laboratoire officiellement reconnu, n'étant pas sous le coup d'une surveillance vétérinaire obligatoire et

étant restés continuellement au cours des 6 derniers mois dans un pays membre de l'Union européenne, seront admis directement en Nouvelle-Calédonie où ils subiront une quarantaine d'un mois minimum.

Les animaux ne répondant pas aux conditions précédentes sont soumis à une quarantaine préalable de 6 mois dans un pays indemne de rage. De plus :

L'importation des animaux ne peut se réaliser que sur des vols arrêtés par le service vétérinaire et de la protection des végétaux (un vol par mois en moyenne) ;

Les frais de quarantaine pour un mois s'élèvent à 65 000 FCFP, soit approximativement 548,82 euros (soit 3 600 FF).

Texte de références : Délibération n° 235/Cp du 27 mai 1993 relative à l'importation de carnivores domestiques en Nouvelle-Calédonie

Contacts utiles :

Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Direction de l'économie rurale

209 rue A. Bénébig

Haut-Magenta

BP 256

98845 Nouméa cedex

Nouvelle-Calédonie

Téléphone : 00. 687. 25. 51. 29

Mél : svpv@gouv.nc

Nouvelle Zélande

Certificat antirabique avec contrôle de l'immunité

4 mois après vaccination

Certificat de bonne santé

Traitement antiparasitaire

Quarantaine

Polynésie Française

L'importation directe d'animaux en provenance de la France est interdite en Polynésie française. Toutefois, une autorisation d'importation peut vous être délivrée sur demande écrite si votre animal remplit les conditions

suivantes :

Vous faites effectuer à votre animal une quarantaine d'un mois dans une quarantaine officiellement agréée de l'un des pays suivants : Australie, Etat de Hawaï, Iles Cocos, Irlande, Nouvelle-Calédonie (BP 256 - 98845 Nouméa - tél : 00. 687. 25. 51. 29), Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni ou Singapour.

Aucune quarantaine n'est encore agréée en Polynésie française.

Avant son exportation vers la quarantaine, votre animal devra avoir résidé pendant au moins 6 mois sans discontinuer en France et subi un dosage d'anticorps antirabique révélant un titre sérique au moins égal à 0,5 UI/ml trois mois à deux ans avant son départ vers la quarantaine animale (la prise de sang doit être pratiquée au minimum trois mois après la

primovaccination contre la rage). Votre demande d'autorisation d'importation devra être adressée lorsque le dosage d'anticorps aura été réalisé et lorsque vous aurez retenu une place dans la quarantaine de votre choix. Cette demande devra être accompagnée des documents suivants :

Photocopie certifiée conforme du carnet de vaccinations ; à leur entrée en Polynésie française, les animaux doivent être correctement vaccinés contre la rage :

pour les chats : contre la panleucopénie infectieuse, la calicivirose et la rhinotrachéite.

pour les chiens : contre la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse, la leptospirose et la parvovirose.

Photocopie certifiée conforme de la carte de tatouage (tatouage obligatoire) ;

Attestation vétérinaire indiquant que votre animal a résidé depuis six mois sans discontinuer en France ;

Photocopie certifiée conforme du résultat de laboratoire relatif aux taux d'anticorps antirabiques ;

Photocopie certifiée conforme de la réservation en quarantaine.

Votre animal devra obligatoirement être présenté à une visite sanitaire de contrôle 5 mois après son introduction en Polynésie française au service du développement rural.

Textes de références :

Arrêté n° 1334 du 09/12/1996 fixant les conditions sanitaires auxquelles les animaux importés doivent satisfaire

(dérogations particulières à la prohibition pour l'importation des chiens et des chats) ;

Arrêté n° 777 du 23/07/1982 relatif aux conditions sanitaires auxquelles les animaux importés doivent satisfaire

;

Délibération n° 77-93 du 10/08/1977 portant réglementation des mesures applicables à l'importation des animaux vivants en Polynésie française.

Contacts utiles :

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

Service du développement rural

B.P. 100

Papeete

île de Tahiti

Polynésie française

Téléphone : 00. 689. 42. 81. 44

Fax : 00. 689. 42. 08. 31

Réunion

L'importation d'animaux carnivores domestiques dans les départements d'outre-mer est soumise à quelques précautions sanitaires. L'animal devra :

impérativement être tatoué ;

disposer d'un carnet de santé, des certificats de vaccinations à jour ;

d'un certificat antirabique datant de plus de 30 jours et ne dépassant pas un an.

Texte de références : arrêté du 29/11/1991 relatif aux conditions et modalités d'introduction des carnivores domestiques en Corse et dans les départements d'outre-mer (JORF du 10/12/1991) ;

Contacts utiles :

Pour de plus amples informations, prenez contact avec la direction des services vétérinaires de votre département bien avant votre départ.

Direction des services vétérinaires de La Réunion

Parc de la Providence

97489 Saint-Denis de La Réunion

téléphone : 02. 62. 48. 61. 20

fax : 02. 68. 48. 61. 99